COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2018

Mentions prescrites par la circulaire de M. Le Préfet de la Manche du 3 juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents à la séance : 14
Procurations de vote : 5
Convocation faite et affichée le : 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-quatre septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur LEPETIT Jean, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Gilles AUGER, Fabienne BARBEY, Jean-François CLAUDE, Gilbert DOUCET, Yolande JORE, Annie KERAUDREN, Gilbert LARSONNEUR, Philippe LE BORGNE, Guy LEPETIT, Jean LEPETIT, Aurore MALEZIEUX-MADOIRE, Gilbert PELLETIER, Daniel SIMON, Annie MOTTIER.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Adèle AUBAUD donne pouvoir à Fabienne BARBEY, Christelle FOLLIOT donne pouvoir à Jean-François CLAUDE, Thierry HELIE donne pouvoir à Jean LEPETIT, Paul LECERF donne pouvoir à Gilbert PELLETIER, Viviane LETERRIER donne pouvoir à Annie KERAUDREN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Annie MOTTIER est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 heures 15.

6) Subvention exceptionnelle – Défi des Ports de Pêche 2019

Monsieur Philippe Le Borgne pense qu'il est mesquin de défalquer sur la subvention allouée à cette association toutes les sommes dépensées en surplus de cette subvention, tels que les frais d'affranchissement par exemple.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'avoir une traçabilité qui permet de faire un bilan en fin d'opération.

L'Association Défi des Ports de Pêche 2019 demande l'octroi, pour pouvoir fonctionner, d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Il est précisé que cette subvention exceptionnelle de 2 000 € sera à déduire de la totalité de la subvention à verser à cette association pour l'évènement à venir en 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Association Défi des Ports de Pêche 2019 qui sera à déduire de la totalité de la subvention à verser à cette association pour l'évènement à venir en 2019.

- **Autorise** le versement de cette subvention

Les membres de l'Association n'ont pas pris part au vote.

11) Effacement des réseaux électriques et téléphoniques « Rue du Maréchal Foch – Rue de Morsalines ».

Monsieur le Maire explique que ce programme est avancé afin qu'il soit réalisé en même temps que l'installation des nouveaux feux tricolores rue Maréchal Foch. En effet, il convient que ce secteur, qui est particulièrement difficile vu le nombre de réseaux de toutes sortes enterrés, soit réalisé en une fois et qu'il n'y ait pas à refaire des tranchées par la suite, notamment pour la fibre.

Gilbert Doucet s'interroge sur les priorités lors de l'effacement des réseaux.
Monsieur le Maire lui explique que ce type de travaux doit être réalisé par secteur et qu'il faut une cohérence.

À l'évocation par Monsieur Gilbert Doucet des problèmes d'éclairage public existants sur les quais, Monsieur le Maire expose qu'une réunion a eu lieu sur ce sujet, celui-ci devant être traité en liaison avec la SPL. D'après le diagnostic du SDEM, les câbles sont en bon état, mais les matériels vétustes et abimés.
En outre, une interrogation est en cours pour savoir si les candélabres doivent être changés de place et rapprochés de la route, ce, pour des raisons de sécurité.

À l'interrogation de Monsieur Gilles Auger sur la perte des places de parking dans le cadre d'un tel réaménagement, Monsieur le Maire expose que trois places pourraient être supprimées si des protections étaient installées autour des nouveaux candélabres.
Il pourrait y avoir une convention avec la SPL pour répartir le coût du matériel ou de la consommation.

L'installation des lampadaires côté commerces, préconisée par Monsieur Gilbert Doucet, n'est techniquement pas possible, rapporte Monsieur le Maire qui a évoqué le sujet avec le représentant du Département et le SDEM.

Monsieur Gilbert Doucet pense qu'il serait préférable d'avoir une vision globale afin de réaliser un réaménagement intégral de cette vitrine de la commune.
Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'un réaménagement complet, il est nécessaire de faire intervenir de nombreuses entités (Département, communauté d'agglomération, gestionnaires des réseaux divers, électricité, télécommunications…), et prévoir un programme qui ne pourra pas être fait avant plusieurs années. Or, aujourd'hui, l'urgence étant de mise, il est préférable de ne pas complexifier les choses et de procéder à un aménagement certes partiel, mais rapide.

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Rue du Maréchal Foch - Rue de Morsalines ».

Le SDEM50 propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 412 500€ HT.
Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de ST VAAST LA HOUGUE s'élève à environ de 140 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 pour, 1 abstention) :

- **Décide** de la réalisation de l'effacement des réseaux « Rue du Maréchal Foch - Rue de Morsalines »,
- **Demande** au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 1er trimestre 2019.
- **Accepte** une participation de la commune de 140 000 €,
- **De S'engager** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- **S'engage** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- **Donne** pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

La séance est levée à 20h45.

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg ;

- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.

Le Maire,
Jean LEPETIT

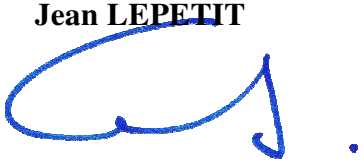

La Secrétaire de Séance,
Annie MOTTIER

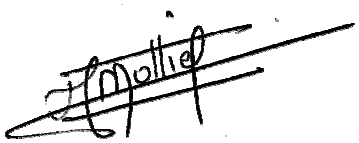

NOM PRENOM	Signature / Raison de l'absence
AUBAUD Adèle	Absente, donne procuration à BARBEY Fabienne
AUGER Gilles	
BARBEY Fabienne	
CLAUDE Jean-François	
DOUCET Gilbert	
FOLLIOT Christelle	Absente, donne procuration à CLAUDE Jean-François
HELIE Thierry	Absent, donne procuration à LEPETIT Jean
JORE Yolande	
KERAUDREN Annie	
LARSONNEUR Gilbert	
LE BORGNE Philippe	
LECERF Paul	Absent, donne procuration à PELLETIER Gilbert
LEPETIT Guy	
LETERRIER Viviane	Absente, donne procuration à KERAUDREN Annie
MALEZIEUX-MADOIRE Aurore	
MOTTIER Annie	Secrétaire de séance
PELLETIER Gilbert	
SIMON Daniel	